Arrêté ministériel n° 2025-667 du 10 décembre 2025 pris en application de l'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial.

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 décembre 2025
Publication	Journal de Monaco du 12 décembre 2025[1 p.3]
Thématique	Contrat habitation et capitalisation

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2025/12-10-2025-667@2025.12.13

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat *« habitation-capitalisation »* dans le secteur domanial ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2025 ;

Article 1er

Le taux effectif global applicable pour l'année 2026 aux contrats *« habitation-capitalisation »* souscrits au moyen d'un crédit amortissable consenti par l'État de Monaco est fixé au pourcentage de 3 %.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 décembre 2025
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8777